

LES ARCHIVES JUDICIAIRES, UN LEVIER ESSENTIEL POUR UNE JUSTICE RIGOUREUSE ET ECLAIREE

Aboubacar 1 SYLLA

*Université Julius NYERERE de Kankan, République de Guinée,
bakarydjan80@gmail.com*

Mohamed DIARRA

*École Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication,
République du Mali,
mohadia2013@gmail.com*

Résumé

*D'une part, cette contribution met en lumière l'importance des archives judiciaires dans l'équilibre et la qualité des prises de décision. D'autre part, elle explore leur rôle essentiel dans la régularité, la transparence et la continuité des procès. Elle s'inscrit dans une démarche de recherche qualitative mobilisant des techniques de collecte de données telles que les observations, les entretiens semi-directifs et l'analyse documentaire. L'objectif est de mieux comprendre l'influence des archives sur les procédures judiciaires. La consultation rigoureuse et appropriée des archives par les magistrats apparaît en effet comme une condition essentielle au bon fonctionnement de la justice et au renforcement de la confiance des justiciables. En effet, depuis quelques années, l'on constate dans la conduite des procès que les archives judiciaires constituent un élément essentiel dans l'organisation des audiences. Par ailleurs, plusieurs séances de jugement ont été observées afin d'analyser l'usage réel des archives par les acteurs judiciaires. Face à ce qui devrait constituer un outil de travail essentiel pour les acteurs de la justice, le constat est alarmant, l'état des archives judiciaires ne favorise aucunement leur utilisation efficiente. D'où la question de recherche suivante : **quel rôle les archives jouent-elles dans la garantie de la transparence et de***

***L'impartialité des audiences judiciaires ?** Les résultats de notre contribution montrent comment les archives judiciaires influencent le déroulement des audiences et la prise de décision des acteurs judiciaires. Les archives judiciaires, entre autres, permettent de reconstituer les faits, d'assurer la continuité des procédures, de vérifier la conformité des décisions antérieures et de garantir la transparence indispensable à une justice crédible et impartiale. Ils mettent également en évidence les conséquences négatives d'une mauvaise gestion des archives, tant sur les justiciables que sur la qualité des décisions rendues par la justice. Ils montrent l'impact direct de cette situation sur la cohésion sociale, ainsi que la nécessité urgente de moderniser la gestion archivistique afin d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire.*

Mots-clés : Archivage, Archives judiciaires, Justiciables, Outil de contrôle, Valorisation.

Abstract

On the one hand, this contribution highlights the importance of judicial archives in ensuring balanced and high-quality decision-making. On the other hand, it explores their essential role in the regularity, transparency, and continuity of trials. It employs a qualitative research approach, utilizing data collection techniques such as observation, semi-structured interviews, and document analysis. The objective is to better understand the influence of archives on judicial procedures. Indeed, the rigorous and appropriate consultation of archives by judges appears to be a crucial condition for the proper functioning of public trust in the courts. In fact, in recent years, judicial archives have become an essential element in the organization of hearings during trials. Furthermore, several trial sessions were observed to analyze the actual use of archives by judicial actors. Faced with what should be an essential working tool for those involved in the justice system, the current situation is alarming : the state of judicial archives in no way facilitates their efficient use. Hence the following research question : what role do archives play in guaranteeing the transparency and impartiality of court hearings ? The

results of our contribution demonstrate how judicial archives influence the conduct of hearings and the decision-making of judicial actors. Judicial archives, among other things, allow for the reconstruction of facts, ensure the continuity of procedures, verify the conformity of previous decisions, and guarantee the transparency essential to a credible and impartial justice system. They also highlight the negative consequences of poor archives management, both for litigants and for the quality of court decisions. They demonstrate the direct impact of this situation on social cohesion, as well as the urgent need to modernize archival management in order to improve the functioning of the judicial system.

Keywords : Archiving, Judicial archives, Litigants, Control tool, Enhancement.

Introduction

Dans un État soucieux du respect des droits de ses citoyens, la justice doit être rigoureuse, transparente et équitable, fondée sur des règles qui garantissent la confiance des justiciables. L'audience judiciaire constitue à cet égard un espace de défense et de justification, où les parties exposent leurs arguments, présentent leurs preuves et expliquent les raisons de leur différend, afin que le juge puisse trancher en toute impartialité. Depuis les origines, l'humanité a toujours éprouvé le besoin de consigner ses activités sur divers supports. Les archives, au-delà de leur fonction immédiate, représentent une source essentielle pour les magistrats, un miroir du passé et un élément clé de la mémoire collective. Dans le contexte du XXI^{ème} siècle, marqué par l'essor de la société de l'information, il devient

indispensable pour les administrations de mettre en place une gestion efficace de leur patrimoine documentaire. En tant que pilier fondamental de l'État de droit, la justice repose sur la bonne organisation des procès équitables et sur des décisions capables de renforcer durablement la cohésion sociale. Les archives constituent des supports indispensables sur lesquels les juges s'appuient pour garantir la régularité des audiences et la qualité des décisions rendues. Elles ne sauraient être reléguées au second plan dans les procès et les procédures, au contraire, les archives judiciaires doivent être pleinement intégrées au fonctionnement quotidien de l'appareil judiciaire.

Cette organisation résulte de l'application des techniques particulières de gestion. La bonne exploitation des archives dans le processus de prises de décisions est donc conditionnée, à la fois, par leur degré d'organisation, et leur gestion et par la possibilité qu'ont les décideurs d'y accéder et de les utiliser (P. C. Mazikana, 1990 : 1). Les archives se trouvent aujourd'hui au cœur des attentes sociales. Toutes les conditions doivent être réunies pour qu'elles contribuent efficacement à la qualification des procédures judiciaires, tout en jouant leur double rôle essentiel : mémoire institutionnelle et outil de travail opérationnel. Leur valorisation permettra de renforcer la rigueur, la traçabilité et la légitimité des décisions rendues par la juridiction (P. Rambier, 1996 : 13). Et puisque chacun est désormais appelé à s'adapter aux évolutions du monde, notamment sous l'effet des avancées technologiques, Bendana Kmar rappelle, dans

son article *Les archives et les sciences humaines, histoire renouvelée*, l'importance de cette dynamique de transformation en affirmant que :

« Le monde actuel, que l'on appelle aujourd'hui la société de l'information, oblige à réfléchir sur les ressorts profonds des logiques documentaires, des habitudes de recherche et des usages sociaux. Le développement considérable des technologies de l'information et de la communication contraint à penser la perception des archives, à envisager ensemble les aspects matérialistes et symboliques de l'archive, de ses variantes et de ses destinations. Le spectre des sources et des vecteurs d'information s'élargit de jour en jour. Quelle que soit la provenance ou la composition des archives, qu'elles appartiennent à l'Etat ou viennent de fonds privés, qu'elles constituent des sources orales ou correspondent à des supports iconographiques, qu'il s'agisse de documentation audio-visuelle ou de données informatiques, que l'on parle de patrimoine matériel ou immatériel, on constate que les gestes nécessaires à la maîtrise des ressources documentaires se complexifient à mesure que les techniques se multiplient à tous les stades (K. Bendana, 2012 : 9). »

L'accès aux archives constitue non seulement un impératif administratif, mais également un enjeu démocratique majeur. Comme le rappelait Audrey Azoulay, alors ministre française de la Culture, en 2014 : « l'accès aux archives est l'un des fondements de l'égalité des droits et de l'accès au savoir pour les citoyens et constitue donc un des principes de notre République. » (X. Capitaine, 2017 : 11). L'administration de la justice occupe une place centrale dans la gestion, la conservation et l'accessibilité des archives judiciaires, lesquelles constituent à la fois un outil de travail indispensable, un instrument de preuve et un socle de la mémoire judiciaire. Elles permettent non seulement d'assurer la traçabilité des décisions rendues, mais aussi de garantir la transparence et la redevabilité du système judiciaire envers les citoyens et les institutions. Pour le magistrat, l'archive demeure avant tout un outil juridique, elle représente une preuve essentielle dans le cadre d'un procès, un support permettant de retracer les faits, d'étayer les arguments et de motiver la décision.

Cependant, pour beaucoup, les archives restent perçues comme de vieux documents sans intérêt immédiat. Cette perception réductrice occulte leur valeur probatoire, leur fonction d'information et leur rôle dans la transparence administrative. Elles sont pourtant un outil essentiel de gouvernance. À l'instar du griot dans les sociétés africaines traditionnelles, détenteur des coutumes en l'absence d'archives écrites, elles transmettent l'histoire, fondent l'identité des peuples et permettent aux citoyens de

s'approprier leur passé. L'écrivain américain Edgar Allan Poe disait dans un manuscrit trouvé dans une bouteille (Baltimore Saturday Visitor) que « les cheveux gris sont des archives du passé, et ses yeux, plus gris encore, sont des sibylles de l'avenir. » (E. A. Poe, 2016 : 11). La justice constitue l'un des piliers de la cohésion sociale, dans la mesure où elle joue le rôle de médiateur dans les conflits opposant des individus entre eux (droit privé), mais aussi dans ceux qui les opposent à l'État (droit public). Une justice digne de ce nom doit être un arbitre, non un bourreau. La cohésion sociale se fragilise, voire s'effondre, lorsque l'institution judiciaire apparaît comme prenant parti pour une force au détriment d'une autre, qu'il s'agisse d'un groupe ethnique particulier ou d'un État autoritaire. Les individus et les groupes sociaux systématiquement visés ou défavorisés par une justice instrumentalisée refusent alors de reconnaître la légitimité de ses décisions. C'est pourquoi la justice, pour contribuer véritablement à la paix sociale, doit rendre son action intelligible de manière pédagogique, développer des services d'accès au droit et veiller à ce que chacun bénéficie équitablement de ses prestations.

Les archives revêtent une valeur probante, dans la mesure où elles témoignent des motifs initiaux ayant conduit à leur création. À ce titre, elles servent de sources d'information courante et deviennent un outil de gestion essentiel, tant pour le processus de prise de décision que pour les opérations quotidiennes, et ce, à tous les niveaux hiérarchiques. Il est important de souligner que, sans les

archives, notamment les procès-verbaux et toutes les pièces versées au dossier de la procédure, il serait impossible, ou du moins extrêmement difficile, d'organiser un procès juste et équitable. Pour l'établissement de la vérité, les archives ont un important rôle à jouer. Elles permettent le bon déroulement des débats, en fournissant à toutes les parties prenantes (accusés/prévenus, témoins, avocats de la défense et de la partie civile, parquet, tribunal) des ressources essentielles : déclarations antérieures, comptes rendus d'interrogatoires, éléments d'enquête, etc. ces documents permettent d'éclairer la justice sur les faits, de situer les responsables et de condamner les coupables à la hauteur de leurs actes.

La qualité de la justice rendue dépend également de l'environnement documentaire dans lequel elle s'exerce, les archives, loin de constituer de simples supports administratifs, sont des instruments essentiels de vérité, de transparence et de légitimité pour toute institution judiciaire. Le système judiciaire, et particulièrement les magistrats, fait d'ailleurs l'objet de critiques récurrentes quant à son manque d'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif et des instances politiques. De nombreux observateurs dénoncent une soumission de la justice à des influences politiques, qui se manifeste sous des formes variées : depuis des ingérences directes jusqu'à des pressions plus subtiles, orientant la manière dont certaines affaires doivent être traitées ou écartées (LandInfo, 2011 : 15-16). À l'image de nombreux pays à travers le monde, les

pays africains sont également confrontés à la problématique de la préservation de leur patrimoine documentaire. Malgré de multiples difficultés financières, institutionnelles, logistique ou encore politiques ils s'efforcent de sauvegarder leurs archives, essentielles à la mémoire collective et à la gouvernance. Cela met en évidence les défis persistants auxquels notre système judiciaire demeure confronté en matière de gestion efficiente des archives. L'archivage numérique ne constitue plus une simple option, mais s'impose désormais comme une nécessité stratégique pour garantir la modernisation, la transparence et la traçabilité des actions du système judiciaire.

Face à cette situation et conscients de l'inquiétude croissante des populations quant à l'impartialité des décisions rendues par la justice, nous avons choisi de consacrer cette contribution à cette problématique. Cette préoccupation nous a conduits à engager une réflexion approfondie sur la nécessité d'une gestion efficiente des archives judiciaires. L'utilisation rigoureuse des archives par les acteurs judiciaires, à chaque étape de la procédure, favorise la recherche de la vérité, soutient la prise de décisions justes et légitimes, et assure la continuité régulière de la chaîne procédurale. Nous avons ainsi souhaité, d'une part, mettre en lumière l'importance des archives judiciaires dans l'équilibre et la qualité des prises de décision. D'autre part, explorer leur rôle essentiel dans la régularité, la transparence et la continuité des procès. L'hypothèse de recherche formulée postule que la mauvaise

gestion ou l'usage inadéquat des archives compromet la transparence et l'impartialité des audiences, réduisant ainsi les garanties d'un procès équitable. Elle avance que les principaux obstacles résident dans la mauvaise gestion des archives, le manque de personnel qualifié, l'insuffisance des infrastructures et des équipements, ainsi que la corruption.

I. Notion de concepts

I.1. Archives

Il convient de rappeler que la définition des archives varie selon les contextes juridiques, culturels et institutionnels, et qu'elle s'adapte aux besoins spécifiques de chaque nation, lesquelles déterminent ce qu'elles considèrent comme archives et la manière de les gérer. Parmi les nombreuses définitions existantes, celle proposée par la Tunisie à travers la Loi n°88-95 du 2 août 1988 relative aux archives mérite une attention particulière. Selon cette loi, les archives sont définies comme :

« Les archives sont, au sens de la présente loi, l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité. La conservation de ces documents et la constitution des fonds d'archives sont effectuées dans l'intérêt public pour les

besoins de la gestion, de la recherche scientifique, de la justification des droits des personnes et pour sauvegarder le patrimoine national. » [Loi n°88-95 du 2 août 1988 relative aux archives de la Tunisie]

Pour corroborer la définition des archives retenue en Tunisie, il convient de souligner que la majorité des pays francophones adoptent des approches similaires dans leurs législations nationales. Qu'il s'agisse de la Guinée, du Mali ou du Sénégal, ces États s'accordent sur le fait que :

« Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus, par toute personne physiques ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité, et conservés pour leurs valeurs administratives, juridiques, scientifiques, historiques ou culturelles. »

Il convient de dissiper toute confusion entre les archives judiciaires et celles de l'administration ordinaire, car leur nature, leur finalité et leur mode d'exploitation diffèrent fondamentalement. L'étude menée sur les archives judiciaires met en évidence cette distinction en soulignant que les archives judiciaires constituent un outil opérationnel essentiel dans le déroulement des procédures, alors que les

archives de l'administration ordinaire répondent davantage à des besoins de gestion administrative, de suivi institutionnel ou de mémoire organisationnelle. Autrement dit, que recouvrent les archives judiciaires ? On peut en proposer une définition large : ensemble des documents conservés dans des greffes, c'est-à-dire minutes, registres et sacs de procédure. Cette simple énumération montre la richesse et la complexité d'une telle documentation (J. Metman et B. Auzary, 1977 : 361).

Nous constatons que tous ces pays adoptent une définition large et inclusive des archives. Ils reconnaissent leur valeur administrative, historique et même scientifique. Par ailleurs, le cadre juridique francophone met particulièrement l'accent sur la conservation durable, l'accessibilité et la dimension de service public attachées aux archives. Dans le cadre de cette étude, nous pouvons définir les archives judiciaires comme :

« L'ensemble des dossiers produits ou reçus par les services judiciaires eux-mêmes, ou par des entités collaborant avec eux (gendarmerie, police, services techniques, etc.) dans le cadre des enquêtes, procédures ou activités liées à la justice. Ces dossiers, une fois versés dans les fonds de la justice, sont conservés à des fins de consultation, de preuve, de continuité administrative, et constituent la mémoire institutionnelle ».

Pour que les archives puissent pleinement jouer leur rôle au service de l'État et de la justice, il est indispensable qu'elles soient rigoureusement gérées, protégées contre tout risque de destruction et, surtout, rendues accessibles aux acteurs habilités. Dans le domaine judiciaire, les archives revêtent une importante capitale.

I.2. Le procès

Le procès est la manifestation la plus symbolique de la communication juridique. N'est-ce pas l'ultime lieu où le droit est dit. Comme l'écrit François Ost, il existe « une pluralité et une diversité d'acteurs qui jouent sur la scène publique et contribuent, chacun à leur manière, à dire le droit ». Le procès vise à établir une vérité socialement reconnue et acceptée, sur la base de laquelle des relations sociales interrompues seront formellement rétablies par l'autorité du juge et, au nom du droit. Formellement, car s'il est vrai que la société attend socialement que les parties acceptent la décision d'une façon cognitive, il est bien possible que cette attente sociale soit déçue et trahie. La partie qui perd pourra, en effet, s'opposer à la décision d'une façon normative (V. Ferrari et E. Rude-Antoine, 2007 : 388).

C'est aussi, l'ensemble du conflit porté devant les autorités compétentes (les magistrats, les juges, ...) du début à la fin de la procédure, donc le procès commence dès la phase pré juridictionnelle jusqu'à la fin de la phase juridictionnelle. Il commence dès la saisine des officiers de la police judiciaire d'un commissariat, d'une gendarmerie ou une assignation

faite par un huissier de justice à la demande d'une partie, c'est-à-dire le jugement ou l'arrêt définitif ou après les recours (l'appel, etc.). C'est la grande histoire qui commence quand une personne dépose sa plainte ou saisit la justice et qui se termine quand la décision devient définitive (ou après les recours). Exemple : Tu portes plainte ou bien tu assignes quelqu'un pour un problème de terrain, le procès, c'est toute la procédure, même si elle dure deux ans. Le procès, c'est toute l'histoire judiciaire. On peut l'assimiler à un livre entier, chaque instance est un chapitre, et chaque audience correspond à une scène importante de ce chapitre. Et chaque audience est une scène importante de ce chapitre (A. Bangoura, 2025).

I.3. L'audience

Selon Serge Braudo, l'audience est le moment de la procédure au cours duquel le juge, lorsque la procédure est "à juge unique" ou le tribunal, lorsque la cause est entendue par une formation collégiale, entend les parties et/ou leurs conseils (avocats, représentant légal ou mandataires ad hoc) en leurs observations orales. Le Procureur de la République ou son représentant (l'un de ses Substituts) peut assister à toutes les audiences, même à celles qui sont tenues par les juridictions spécialisées de son ressort (art L311-15 du Code de l'organisation judiciaire) en fait, il ne se fait représenter aux audiences civiles que dans le cas où la cause est "communicable" (S. Braudo, 2025).

C'est le rendez-vous au tribunal. C'est le moment où les parties viennent exposer leurs arguments devant le juge, oralement ou par leurs avocats. Une instance peut avoir plusieurs audiences (pour entendre des témoins, plaider, vérifier des pièces...). Un exemple : Dans un divorce, il peut y avoir une audience de conciliation puis, plus tard, une audience de jugement. C'est un moment précis dans le déroulement d'un procès. C'est la séance où les parties demandeur, défendeur, avocats. Comparaissent devant le juge. Elle peut être publique ou à huis clos. Elle sert à présenter les arguments, entendre les témoins, produire les preuves, etc. Un autre exemple illustratif : l'audience est fixée au 14 septembre à 9 heures. C'est la réunion où on discute l'affaire devant le juge. Donc l'audience est un rendez-vous judiciaire où l'on débat du dossier (A. Bangoura, 2025). Pendant nos observations, toutes les audiences auxquelles nous avons pris part étaient publiques. Après installation du tribunal, le juge audencier présente les affaires inscrites au rôle et appelle le dossier suivant un numéro qui lui a été donné lors de son enregistrement au greffe.

II. Rôle des archives judiciaires

Les archives judiciaires jouent un rôle fondamental en permettant aux juridictions de répondre efficacement aux demandes d'information formulées par les justiciables. Elles contribuent ainsi à satisfaire les attentes des populations en

matière de transparence et d'accès à la justice. Parmi ces archives figurent notamment les jugements et décisions de justice, qui matérialisent la décision rendue par le juge. Prononcés en audience publique ou à huis clos selon la nature de l'affaire, ces actes sont généralement consignés dans des registres ou classés sous forme de collections chronologiques. Par ailleurs, les dossiers d'instruction ou de procédure, autrefois appelés liasses, regroupent l'ensemble des pièces ayant concouru au jugement d'une affaire. Enfin, les plumitifs sont des registres tenus par les greffiers pour chaque chambre d'un tribunal. Ils constituent une trace fidèle du déroulement des audiences et des décisions prises, et complètent ainsi les autres instruments de suivi des procédures judiciaires. Le plumitif constitue un registre essentiel dans lequel le greffier consigne, au fil de l'audience, un ensemble d'informations clés : l'identité des parties, les déclarations formulées, les serments prêtés par les témoins, un résumé du jugement ainsi que la nature de la condamnation prononcée. Ce document, véritable mémoire de l'audience, est authentifié par la signature du greffier et du président du tribunal, ce qui lui confère une valeur juridique et administrative (France archives, 2023)¹.

D'une part, au-delà de leur rôle de source d'information, les archives judiciaires sont également un levier d'efficacité dans l'administration de la justice. Elles garantissent la continuité des affaires, évitent la répétition des jugements

¹ www.francearchives.gouv.fr

et permettent d'assurer une certaine cohérence dans la jurisprudence locale. D'autre part, les archives judiciaires constituent des traces uniques et irremplaçables des procédures menées. Leur perte ou leur détérioration engendre non seulement une rupture dans la mémoire institutionnelle, mais également un affaiblissement de la justice elle-même. Ce n'est donc qu'à travers une gestion méthodique, sécurisée et accessible des archives judiciaires que le rôle stratégique et vital de ces dernières peut être pleinement déployé, au service d'une justice crédible, transparente et au bénéfice de toute la population.

II.1. Intérêt de conserver les archives judiciaires

Il est essentiel pour les acteurs de la justice d'assurer une bonne conservation des archives afin de garantir la traçabilité des décisions prises et de réduire les risques judiciaires, de préserver et valoriser la mémoire des procès civils et correctionnels, ainsi que de mettre à la disposition des populations et des cadres de la justice des sources d'information fiables, utiles aux générations futures. La gestion des archives judiciaires est organisée et assurée dans l'intérêt des juges, tant pour répondre aux exigences de l'administration que pour garantir le bon déroulement des procédures. Ainsi, une gestion rigoureuse et structurée des archives judiciaires demeure primordiale pour assurer l'efficacité du fonctionnement quotidien de la justice et la fiabilité de ses actions.

Par ailleurs, en raison de leur valeur historique, les archives judiciaires permettent aux acteurs de la justice de mieux appréhender les faits rapportés, notamment à travers les procès-verbaux d'audition transmis par les officiers de police judiciaire. Elles jouent ainsi un rôle essentiel en tant que témoins du passé, supports de mémoire et illustrations concrètes des expériences vécues au sein des instances judiciaires. Le bon fonctionnement de la justice dépend étroitement d'une gestion efficace et rigoureuse de ses archives. Si les archives ne sont correctement classées et identifiées, il ne sera pas évident voire impossible de retrouver de l'information (E. Vandevoorde, 2010 : 4). Cette exigence revêt une importance particulière lors des mutations de personnel, des absences pour cause de maladie ou durant les vacances judiciaires. Une conservation rigoureuse des archives judiciaires garantit en effet une transition fluide et une efficacité constante dans le traitement des dossiers ; elle constitue également un appui précieux pour la prise de décisions éclairées et cohérentes. Sans archives judiciaires, chaque mutation de personnel risquerait de rompre le fil de la mémoire institutionnelle et d'affaiblir l'efficacité du service public de la justice. L'étude rapporte à ce titre une anecdote révélatrice recueillie lors de l'enquête de terrain, au cours d'un entretien mené dans le bureau d'un greffier, un citoyen s'est présenté pour solliciter un certificat de vie collectif. Le greffier, récemment affecté au TPI de Kankan, a dû lui demander de revenir ultérieurement, faute de disposer des références

nécessaires pour traiter la demande. Faute d'archives consultables, il lui a fallu se renseigner auprès de ses collègues afin de reconstituer l'information et de pouvoir, enfin, satisfaire le citoyen. Il convient de rappeler que la conservation des archives judiciaires constitue un impératif majeur pour la justice, répondant à un triple objectif, soutenir les procédures judiciaires, garantir les droits des parties et préserver la mémoire institutionnelle. Les archives judiciaires ne sont pas conservées par simple volonté à un besoin réel et constant des acteurs judiciaires, qui y puisent les informations indispensables à l'instruction et au jugement des affaires. Les juges, greffiers, avocats et autres personnels des instances s'appuient sur ces documents comme un outil de référence essentiel à la bonne conduite des procès. De même, les justiciables, parties en procès, peuvent s'en prévaloir afin d'assurer leur défense et faire valoir leurs droits. Qu'elles soient sur support papier ou électrique, les archives judiciaires doivent demeurer lisibles, accessibles et exploitables tout au long de leur durée de conservation au sein du fonds archivistique de la justice.

III. Le rôle des archives judiciaires dans la traçabilité de la chaîne procédurale

Les archives judiciaires sont perçues comme une source d'informations précieuses par les acteurs du système judiciaire. Les résultats de cette recherche menée dans le

cadre de la rédaction de notre contribution, ont permis de susciter, au sein de la chaîne judiciaire, une prise de conscience croissante à l'importance d'une bonne gestion des archives. Les archives sont considérées comme une mémoire grise des juges, utilisées non seulement pour la conduite des procédures, mais aussi pour établir un lien entre le savoir-faire du passé et les réalités du présent. En effet, les dossiers judiciaires composés notamment des procès-verbaux établis par les officiers de police judiciaire, des rapports d'experts et d'autres pièces de procédure jouent un rôle central dans la prise de décision juridictionnelle. Ils constituent les yeux et oreilles de la justice, en ce qu'ils synthétisent les faits, sur preuves, les témoignages et les qualifications juridiques permettant aux acteurs de la justice de statuer sur les affaires pendantes.

C'est à partir des éléments matériels contenus dans les archives que se construit l'action juridictionnelle et que s'exerce le pouvoir de juger. Ainsi, si les archives administratives visent essentiellement la traçabilité des actions de l'État ou des collectivités, les archives judiciaires, quant à elles, ont une portée probatoire directe et participent activement à la mise en œuvre de la justice. Il importe ici de dissiper un malentendu fréquent, les archives judiciaires ne se réduisent pas à de vieux documents poussiéreux, sans utilité présente. Bien au contraire, elles regroupent directement à l'élaboration de décisions judiciaires claires, fondées et impartiales. Nous avons sollicité un cadre qui, après avoir exprimé ses préoccupations

vis-à-vis de la justice, a accepté de nous donner son avis sur l'utilisation des archives par les acteurs judiciaires. Il nous a déclaré ce qui suit :

« Les cadres des administrations, particulièrement dans le secteur public, accordent généralement peu d'importance à la gestion des archives. Cette négligence se traduit par une utilisation inadéquate, voire impropre, de ces ressources essentielles. En réalité, l'organisation et la valorisation des archives ne figurent pas parmi leurs priorités, ce qui compromet leur accessibilité et leur rôle dans le soutien à la prise de décision administrative et judiciaire. » (M. Camara, 2023, Interview)

Les archives produites par les différents acteurs de la chaîne procédurale forment un véritable patrimoine et contribuent à forger l'identité du système. À ce titre, elles méritent d'être protégées, valorisées et transmises. Comme le soulignait le président français François Mitterrand, dans son discours sur les archives et le projet de la grande bibliothèque : « les archives de tous les pays, en gardant la trace des actes d'hier et leurs cheminements, éclairent mais aussi commandent le présent. Ceux qui exercent une

responsabilité savent bien qu'on ne définit pas des orientations dans l'ignorance du passé². »

Dans le fonctionnement quotidien de la justice, les archives permettent d'assurer une transition cohérente entre les magistrats successifs. Lorsqu'un juge est nouvellement affecté, il s'appuie sur les documents d'archives laissés par son prédécesseur pour prendre connaissance des affaires en cours, s'approprier les stratégies déjà entamées, ou encore, bâtir ses propres initiatives à partir des informations disponibles. Ainsi, les archives ne sont pas seulement un outil de mémoire, elles sont également un levier d'action et de continuité institutionnelle, garantissant que les principes de justice, de rigueur et de transparence soient respectés à travers le temps. Les archives produites par la justice constituent la mémoire administrative et institutionnelle du pouvoir judiciaire. Elles jouent un rôle essentiel dans la conduite des procédures, en ce qu'elles fournissent aux magistrats et aux autres acteurs du système judiciaire les éléments nécessaires à la prise de décisions éclairées, objectives et solidement étayées. La modernisation du système judiciaire repose ainsi sur une gestion intelligente et stratégique des archives, intégrant les outils numériques et s'appuyant sur une vision claire, partagée et soutenue par l'ensemble des acteurs. Une telle approche permettrait d'aligner le fonctionnement judiciaire sur les standards

² Allocution de M. François Mitterrand, Président de la République de France, sur les archives et le projet d'une très grande bibliothèque, Paris, mercredi 24 août 1988.

contemporains de l'administration de la justice, tout en répondant aux attentes légitimes des justiciables. Dans le cadre de notre enquête de terrain, nous avons recueilli le témoignage d'un greffier, qui s'est exprimé en ces termes :

Le rôle des archives est fondamental : elles permettent de situer et de retrouver les dossiers à chaque étape, depuis leur arrivée et leur traitement jusqu'à leur archivage définitif. En l'absence d'une bonne gestion des archives, les responsabilités deviennent difficiles à situer, ce qui engendre fatigue et frustration tant pour les parties que pour les acteurs judiciaires. En effet, en matière d'appel, les délais sont fixés à dix jours francs au civil et quinze jours francs au correctionnel. Une fois l'appel formalisé, le dossier est transmis avec mention du numéro de la décision, de la date ainsi que des noms des parties, lesquels sont enregistrés dans le Registre de transmission externe du greffe du tribunal. Le dossier est ensuite accompagné d'un rapport au pénal portant la mention soit transmis, dont une copie est conservée dans le registre chrono au départ du tribunal. (A. Bangoura, 2025, Interview)

Pour assurer la traçabilité d'un document d'archives, il est nécessaire d'enregistrer et de conserver toutes les informations qui le concernent. Ainsi, les affaires civiles

sont inscrites dans le registre du rôle général, les affaires correctionnelles dans le registre du parquet, tandis que les assignations faites par les huissiers sont consignées dans le registre de rôle général (RG). Ces dossiers sont ensuite orientés vers un officier de police judiciaire (OPJ) pour les besoins de l'enquête, en précisant notamment le numéro d'enregistrement et la date d'entrée, et s'assurer que ces éléments n'ont pas été changés lors de son cycle de vie. Les archives représentent des preuves tangibles, permettant de justifier des droits et obligations, ainsi que de contester d'éventuelles erreurs ou manquements, notamment dans le cadre d'une procédure judiciaire. Un système d'archivage documentaire doit impérativement garantir la traçabilité pour préserver sa crédibilité. Sans cette fonctionnalité, il devient impossible d'assurer la sécurité et la pérennité des documents. La traçabilité est essentielle pour garantir l'authenticité et l'intégrité des documents, assurer leur confidentialité, faciliter leur recherche, simplifier la procédure et prévenir les litiges.

IV. Les archives comme vecteur de transparence et de continuité dans le déroulement des audiences

La dématérialisation constitue un tournant majeur dans l'histoire de la gestion de l'information. Elle se définit comme un acte de dissociation entre l'information et son support physique. Historiquement, ces deux éléments étaient indissociables : que ce soit dans n'importe quel support

(tablettes d'argile, parchemin, papier ou marbre), la disparition du support impliquait la perte irréversible de l'information qu'il contenait. Aujourd'hui, grâce à l'évolution des technologies numériques, cette contrainte est levée. Andersen mesure l'impact d'un indicateur d'e-administration sur un indicateur de corruption pour 140 pays entre 1996 et 2006 : lorsqu'un pays passe du dernier au premier décile en termes d'e-administration, il gagne en moyenne deux déciles en termes d'absence de corruption (T. Andersen, 2009 : 210).

L'utilisation de l'informatique et de ses applications en réseau dans le système judiciaire permet d'envisager des systèmes d'information entièrement dématérialisés, où la gestion documentaire s'opère sans recours systématique au papier. Ce changement de paradigme ouvre la voie à une meilleure conservation des documents, un accès plus rapide à l'information, une sécurité accrue des données et, une réduction des coûts et des volumes de stockage physique. Ainsi, la dématérialisation n'est pas seulement une transformation technique, mais un véritable levier stratégique de modernisation du système judiciaire. Archiver, conserver les preuves d'un passé révolu, c'est de contribuer à ce que la lumière puisse être faite à posteriori sur des cas de fraudes politiques, financières, médicales ou autres. C'est donner l'opportunité que des affaires judiciaires classées sans suite soient ressorties des années plus tard parce qu'une avancée scientifique permet désormais d'identifier l'Acide désoxyribonucléique (ADN)

d'un suspect ou parce qu'un nouveau témoignage vient éclairer différemment les pièces d'un dossier (F. Gillet, 2022 : 13-14). S'agissant de l'importance des archives et de leur rôle dans la transparence des procès, un greffier nous a livré le témoignage suivant :

Les archives facilitent le travail des acteurs judiciaires, tout en mettant à l'aise et en satisfaisant les justiciables quant au suivi de leurs dossiers. Elles jouent également un rôle essentiel dans la recherche et l'accès à l'information. Les archives en provenance d'autres services, tels que ceux de l'Habitat, contribuent à une meilleure compréhension des affaires traitées par le tribunal de première instance (TPI). Par exemple, lorsqu'un citoyen perd son plan de masse, le service de l'Habitat doit être habilité à délivrer un duplicata. Si les archives sont correctement tenues et que les agents font preuve de probité, les archives doivent constituer le reflet fidèle et sincère de la situation. (A. Bangoura, 2025, Interview)

Par ailleurs, si l'on exige la conservation des dossiers ayant fait l'objet d'une instruction, une difficulté majeure se pose : comment procéder concrètement lorsque ces dossiers ne sont pas identifiables dès l'origine ? Si le tri est effectué à l'issue de l'audience, le greffier sera amené à constituer des

ensembles distincts en fonction de leur sort final, ce qui compliquera ultérieurement les recherches, puisqu'il devra explorer plusieurs sous-ensembles au lieu d'un fonds unique. À l'inverse, si le tri est réalisé seulement au moment du versement aux archives judiciaires, l'opération sera particulièrement chronophage, car il faudra examiner chaque dossier individuellement afin de vérifier s'il est passé ou non par la phase d'instruction.

En outre, si on demande de conserver les dossiers passés à l'instruction, comment concrètement faire quand les dossiers ne sont pas à l'origine reconnaissables ? Si le travail de tri se fait à la sortie de l'audience, le greffier va constituer des ensembles distincts suivant leur sort final et ceci compliquera les recherches qu'il pourra avoir à faire dans les années à venir car il devra rechercher non plus sur un seul ensemble mais sur plusieurs sous-ensembles. À l'inverse, s'il fait le tri au moment du versement aux archives judiciaires, le temps passé sera très long puisqu'il lui faudra regarder chaque dossier pour savoir s'il est passé ou non à l'instruction. La transparence du système judiciaire n'est pas seulement essentielle, mais aussi indispensable. La justice secrète comporte de grands dangers. À ce titre, l'absence de la transparence est typique des États dictatoriaux comme c'était le cas de l'Albanie après la seconde guerre mondiale. De l'autre part, la confiance du public non seulement par rapport à la décision de justice concrète, mais aussi dans le système judiciaire en général demeure cruciale, parce que la justice doit être vue par le grand public comme indépendante

et impartiale, même dans la vie quotidienne. Les décisions de justice sont les actes par lesquels les tribunaux non seulement règlent des différends entre les parties dans une procédure judiciaire donnée, mais ils donnent en même temps leur avis, s'exprimant sur la manière dont la loi doit être comprise ou interprétée. Dans ce sens, il est très important d'élaborer des lignes directrices sur la manière de rendre des décisions de justice de façon à ce qu'elles soient compréhensibles, claires et facilement perçues non seulement par les parties directement concernées, mais également par le public dans son ensemble. Ils revêtent d'une importance particulière, spécialement pour la partie perdante en termes de confiance dans le système judiciaire et de mise en place d'un recours plus efficace (X. Zaganjori, 2019 : 2).

V. Les archives judiciaires : un outil stratégique au service du fonctionnement de la justice

Dans des conditions de fonctionnement normal, la communication et l'accessibilité aux décisions judiciaires constituent des éléments essentiels au bon déroulement des activités des instances de justice. Cette exigence vise à renforcer la transparence, la redevabilité et l'efficacité dans le traitement des affaires. Concrètement, il s'agit de mettre à la disposition des acteurs judiciaires, ainsi que du public, en particulier les justiciables, les archives pertinentes, décisions rendues, jugements, procès-verbaux

et tout autre document utile, dès lors qu'une demande est formulée. Cette mise à disposition favorise non seulement l'exécution correcte des décisions de justice, mais permet également aux parties concernées d'exercer pleinement leurs droits, d'assurer leur défense et de suivre l'évolution de leurs dossiers. Les archives représentent, à ce titre, un instrument fondamental de connaissance des faits et une source d'information incontournable pour les magistrats et les autres professionnels de la justice. Elles leur offrent un appui documentaire fiable, précis et véritable, propice à la prise de décisions éclairées, rigoureuses et conformes aux exigences du droit et aux principes d'équité.

Les constats issus de cette étude, appuyés par les entretiens réalisés auprès des juges, greffiers et avocats, révèlent une réalité institutionnelle majeure, toute demande adressée au tribunal, quelle qu'en soit la nature, transite nécessairement par le greffe. Ainsi, lorsque les juges souhaitent consulter un dossier qu'ils ne détiennent pas, ils s'adressent systématiquement à cette structure. Il en va de même des citoyens qui sollicitent le greffe pour obtenir divers documents, tels que les jugements supplétifs ou les extraits de casier judiciaire. L'étude met également en évidence, à travers la recherche documentaire, qu'aucune disposition légale n'impose explicitement aux magistrats de recourir aux archives judiciaires. Toutefois, dans la pratique, ces archives sont largement utilisées comme outil d'appui à l'instruction et à la décision. Malgré cette importance fonctionnelle, le manque d'organisation, de

structuration et de gestion rigoureuse des archives du tribunal demeure une problématique préoccupante, susceptible de comprendre l'efficacité des services et la qualité du travail judiciaire.

VI. Les archives, un outil de contrôle pour la suite de la procédure auprès des juridictions supérieures (appel, pourvoi)

La protection des archives n'est pas seulement une question de logistique, mais un enjeu stratégique pour la justice, pour la mémoire de l'institution et pour la confiance des citoyens dans le système judiciaire. Il convient de rappeler que la conservation des archives est un impératif majeur pour le système judiciaire, répondant à un triple objectif : soutenir les procédures judiciaires, garantir les droits des parties et préserver la mémoire de la justice. Les archives judiciaires, qu'elles soient papier ou électroniques, doivent demeurer lisibles, accessibles et exploitables tout au long de leur durée de conservation au sein du fonds documentaire. En effet, les dossiers archivés ne sont pas de simples documents passés : ils participent activement au bon fonctionnement de la justice, en permettant de justifier une décision, de reprendre un dossier en cours ou de référencer une jurisprudence. Leur intégrité, leur traçabilité et leur disponibilité constituent donc des conditions essentielles de leur valeur juridique et historique.

Par ailleurs, les archives judiciaires présentent des spécificités propres à leur nature judiciaire : elles résultent d'une activité juridictionnelle sensible, souvent liée à des enjeux humains, sociaux ou économiques majeurs ; elles sont incessamment renouvelées, au gré du traitement quotidien des affaires ; elles peuvent faire l'objet de demandes de consultation, aussi bien par les magistrats, les greffiers, les avocats que par les justiciables eux-mêmes. Et, d'après les informations recueillies lors de notre enquête de terrain, et dans le cadre de la rédaction de cette contribution, un greffier nous a apporté des précisions relatives à la continuité du procès, précisant que :

La Cour d'appel se réfère d'abord au numéro de décision attribué par le tribunal de première instance (TPI), avant de lui donner un nouveau numéro dans le registre RG de la Cour. Et après l'arrêt, le dossier aura un autre numéro, appelé numéro de l'arrêt. C'est ce numéro d'arrêt qui accompagne le dossier devant la Cour suprême, s'il y a pourquoi. Celle-ci vérifie alors la régularité des décisions rendues, conformément aux dispositions légales en vigueur. Lorsque la Cour suprême renvoie un dossier à la Cour d'appel, il est obligatoirement examiné par une autre composition de magistrats, car un même juge ne peut connaître deux fois du même dossier : un magistrat qui a statué en première instance ne

pourra pas siéger en appel du même dossier. Enfin, lorsque l'affaire revient devant la Cour suprême, c'est pour y faire l'objet d'un arrêt définitif (A. Bangoura, 2025 : Interview).

La gestion efficiente des archives constitue un levier essentiel pour le bon fonctionnement quotidien de la justice. Elle joue un rôle central dans l'organisation et la conduite de la procédure judiciaire. Pourtant, cette dimension demeure trop souvent négligée par l'appareil judiciaire. D'après nos observations de terrain, une gestion rigoureuse des archives contribue à une meilleure organisation des procès et au respect des délais de tenue des audiences, tout en renforçant l'impartialité judiciaire au bénéfice des justiciables. Sans une gestion plus rigoureuse des dossiers de procédure, en particulier lors de l'enregistrement des affaires au greffe et du jugement en première instance, la transmission des dossiers aux juridictions supérieures en cas d'appel deviendra difficile. La gestion des archives au niveau de l'instance désigne le processus visant à assurer le suivi, l'organisation et la conservation des dossiers de procédure. Elle repose sur un système qui planifie et structure l'archivage, de manière à garantir aux acteurs judiciaires un accès fiable et une utilisation efficiente de ces archives dans le futur.

VII. Les archives judiciaires, un pilier essentiel pour l'excellence des décisions de justice

Lors des audiences de jugement, le juge incarne l'autorité suprême dans la salle d'audience. Il en est le modérateur principal, garant du bon déroulement des débats. Investi de pouvoirs régaliens, il peut ordonner l'expulsion de tout individu troublant l'ordre afin de préserver la sérénité et la solennité des échanges. Dans l'exercice de cette fonction, le juge bénéficie d'un accès de multiples sources d'information issues des services publics et privés. Ces ressources (archives) lui permettent d'appréhender avec précision les éléments du litige porté devant sa juridiction et de fonder ses décisions sur une connaissance éclairée, exempte de soupçons ou d'incertitudes. Lors des débats à l'audience, la recherche de la vérité constitue l'objectif fondamental. Dans sa quête de vérité, le juge s'appuie sur plusieurs sources d'information, notamment les procès-verbaux établis par les officiers de police judiciaire et les juges d'instruction, ainsi que sur les témoignages et tout autre élément susceptible d'éclairer les faits. Toute la documentation mobilisée par le juge au cours de l'audience, qu'il s'agisse des procès-verbaux, des registres du greffe ou d'autres pièces du dossier constitue un ensemble archivistique essentiel au processus judiciaire. Malgré l'importance des enquêtes menées en amont par les officiers de police judiciaire et les magistrats instructeurs, c'est bien

à l'audience que se déroule ce que l'on pourrait qualifier de véritable enquête. Celle-ci donne lieu à un débat contradictoire, impliquant les différentes parties au procès. À l'issue de ces échanges, le juge, après avoir entendu toutes les déclarations et confronté les éléments du dossier, met l'affaire en délibéré. Et, durant la période de délibéré, le juge reprend minutieusement l'ensemble des éléments du dossier, les preuves matérielles, les pièces produites, ainsi que les déclarations formulées au cours des débats, toutes consignées avec rigueur dans le plumitif rédigé par le greffier audencier.

Tandis que le procureur, qualifié d'empereur de la poursuite, peut être soumis à l'autorité hiérarchique du procureur général ou du ministère de la Justice dans le cadre de l'action publique, le juge demeure le seul maître de l'audience. Le juge statue en toute indépendance, guidé par sa conscience professionnelle et sa connaissance du droit, sans solliciter l'avis ou l'assistance d'aucune autre personne. Il examine le motif, c'est-à-dire l'ensemble des arguments développés par le juge, fondés sur les articles pertinents du code en vigueur. Enfin, il vérifie le dispositif, qui correspond à la décision afin de rendre une décision conforme à la loi et à l'équité. Une fois la décision publiée et notifiée aux parties concernées, une copie est traitée et intégrée au fonds d'archives du tribunal. Cette conservation vise à faciliter les recherches futures et à permettre, le cas échéant, l'exercice de voies de recours, notamment l'appel par l'une des parties.

VIII. Les archives, une valeur probante dans la révision des décisions judiciaires ou la réouverture des dossiers

Trop souvent considérées comme secondaires, les archives sont perçues dans l'imaginaire administratif comme éléments du passé, confinées dans « l'ancien », sans valeur dans la gestion quotidienne. Oubliées des réflexions stratégiques, elles sont rarement intégrées aux principes qui régissent la prise de décision et la modernisation de l'administration. Dans bien des cas, elles sont considérées comme inutiles, et peuvent, à tort, être détruites. Cette dévalorisation des archives révèle un comportement préjudiciable de la justice, qui finit par porter atteinte à son propre patrimoine documentaire, compromettant ainsi la mémoire institutionnelle et la qualité de ses services. Pourtant, elles constituent des dossiers uniques et sensibles, intimement liés aux affaires traitées. De par leur nature, elles sont particulièrement exposées à des risques majeurs : vol, dégradation, vandalisme, incendie, terrorisme, divulgation non autorisée, effacement, usurpation d'identité, fraude documentaire, ou encore piratage de données.

Il ressort de nos enquêtes de terrain, à travers le témoignage d'un acteur du système, que : sans les archives, il est pratiquement impossible de tenir une audience civile, tant leur utilité est déterminante. En effet, le parquet dispose d'un volume considérable de dossiers, auxquels se réfèrent aussi bien les avocats que le greffier audienier et

les juges. En somme, toute l'organisation de l'audience repose sur les archives. Très souvent, les affaires traitées concernent des litiges domaniaux. Dans ce cadre, les avocats se présentent avec le numéro du dossier correspondant, que le juge appelle ensuite à la barre. Le greffe constitue la principale porte d'entrée des affaires judiciaires. Il assure l'orientation des dossiers de flagrant délit vers le juge correctionnel, soit pour un classement sans suite, soit pour un approfondissement de l'enquête. En matière civile, seuls le juge et le greffier sont appelés à siéger en audience. Après le prononcé de la décision, le dossier se voit attribuer un nouveau numéro, appelé numéro de décision, lequel est associé au jugement. Ce numéro accompagne le dossier tout au long de son parcours, notamment jusqu'à la Cour d'appel, où il recevra à nouveau une autre numérotation, aussi bien en matière civile qu'en matière correctionnelle.

Au cœur de la transformation numérique des entreprises, la digitalisation des flux et des processus s'est fortement accélérée grâce aux nouvelles technologies, entraînant une croissance exponentielle du nombre de documents numériques. Malheureusement, ce phénomène de massification s'est accompagné d'une augmentation des vols et des piratages, liés à la possible modification frauduleuse des documents électroniques. Pour répondre à cette problématique, l'archivage à valeur probante permet de conserver, suivre, tracer l'authenticité et la valeur d'un document numérique. En d'autres termes, l'archivage à valeur probante consiste à pérenniser la valeur légale d'un fichier

électronique comme peut en posséder intrinsèquement un document papier original. L'expression désigne l'ensemble des mesures technologiques et organisationnelles qui permettent de recueillir, de classer, d'archiver et de restituer les documents électroniques en maintenant leur valeur légale au fil du temps. Dans le cadre de notre enquête de terrain, nous avons échangé avec un greffier sur l'importance des archives dans le quotidien de la justice. Celui-ci nous a confié que :

Les archives judiciaires constituent une véritable source de référence pour les magistrats. Elles jouent un rôle essentiel dans le déroulement des audiences, notamment lorsque les juges ou les greffiers sont confrontés à des procédures complexes. En effet, les magistrats peuvent consulter les archives afin d'identifier les démarches antérieurement observées dans des affaires similaires. Cette utilisation en amont leur permet de confronter les conclusions d'une procédure passée à une difficulté procédurale actuelle, facilitant ainsi une prise de décision éclairée et cohérente (M. Kourouma, 2023, Interview).

XIX. Mauvaise utilisation des archives judiciaires, perte de confiance des justiciables en la justice

Pour que les archives puissent jouer pleinement leur rôle régalien, elles doivent faire l'objet d'un entretien rigoureux et rester accessibles aux acteurs judiciaires. Ces derniers les mobilisent dans le cadre des procès et procédures pour mieux éclairer les affaires en cours d'instruction. En dépit de leur complexité, les archives constituent une source précieuse d'informations permettant de retracer les opérations juridictionnelles passés. Certaines de ces informations, en particulier les documents originaux tels que les procès-verbaux d'audition ou les décisions rendues dans des affaires similaires, présentent une valeur juridique indéniable. Elles peuvent être déterminantes dans l'appréciation des faits et la prise de décision dans les affaires en instance. Ce qui signifie donc, que les archives sont des traces uniques et sources d'informations irremplaçables des activités quotidiennes des officiers de police judiciaire et juges dans la conduite des actions judiciaires. Les archives trouvent leur importance dans leur capacité à garantir la traçabilité des faits, à justifier des droits et à établir des moyens de preuve. À ce titre, les archives judiciaires constituent, par leur nature même, des preuves directes des faits instruits, des décisions rendues ou des démarches procédurales entreprises par les magistrats, greffiers, officiers de police judiciaire, ou

autres agents impliqués dans la chaîne judiciaire. C'est pourquoi les archives doivent impérativement être conservées dans des conditions optimales et rester aisément accessibles aux cadres de la justice. Cette accessibilité permet à ces derniers de s'y référer, d'analyser les antécédents et, le cas échéant, de comparer les méthodes de traitement appliquées dans des affaires similaires. Un tel recours favorise la cohérence dans les procédures judiciaires et renforce la crédibilité des décisions rendues. À l'inverse, l'absence ou l'inaccessibilité des archives peut fragiliser le processus décisionnel, exposant les magistrats à ces incertitudes dans leurs jugements. Ce déficit de repères peut engendrer des frustrations, voire des contestations au sein de la population, compromettant ainsi l'autorité des décisions de justice et la stabilité sociale. Nous avons rencontré au tribunal, un intermédiaire entre citoyens et magistrats. Cet acteur périphérique mais influent dans l'environnement judiciaire a accepté de livrer son témoignage. Il déclare que : « Observant sa présence récurrente dans la salle d'audience, nous l'avons interpellé. Monsieur, je vous vois souvent au tribunal. Cherchez-vous quelque chose en particulier, ou êtes-vous concerné par une affaire ? après lui avoir expliqué l'objet de notre enquête, il a accepté de nous livrer son expérience. Il déclare : monsieur, j'ai été contacté par la mère d'un jeune détenu, condamné pour détention et consommation de chanvre indien. Bien qu'il ait purgé l'intégralité de sa peine, il demeure toujours incarcéré. Le plus inquiétant, c'est qu'aucune trace

de sa condamnation ne figure au greffe du tribunal. Grâce à mon intervention, le PR a donnée instruction au chef du greffe de lui transmettre le dossier du jeune homme (S. Sylla, 2024 : interview). »

La consultation efficiente des archives judiciaires, dans ce cas précis, aurait permis à la justice de disposer des informations fiables et nécessaires à une prise de décision éclairée, susceptible de satisfaire équitablement toutes les parties. Ces situations illustrent de manière éloquente les conséquences néfastes liées à une gestion déficiente des archives. L'obtention et la collecte d'informations jouent un rôle central au sein de chaque service. Ces informations sont réparties dans d'innombrables documents rédigés, consultés, partagés et modifiés chaque jour. Il va de soi que ces informations précieuses ne doivent pas seulement être accessibles à tous acteurs de la justice, mais aussi être faciles à trouver (Konica Minolta, 2021)⁴. Les archives constituent enfin un point d'ancrage en ce qu'elles rappellent toujours à la mémoire des citoyens leurs valeurs, leurs droits, leurs réalisations, leurs échecs, les fondements de leur évolution et de leur développement. Sachant mieux qui ils sont, les citoyens peuvent mieux dialoguer avec les autres et tracer des voies davantage porteuses d'avenir. (Association des archivistes du Québec, 2000 : 2). Le champ des archives est large. Pour être bien semé, bien cultivé et à l'avenir bien récolté tous les concitoyens, qu'ils soient à la recherche d'une preuve, ou de leurs racines, qu'ils soient ou non-historiens, administration des archives et

administrations doivent travailler ensemble (De Boisdeffre M., 2002 : 282).

X. Discussion

À l'entame de cette discussion relative à notre contribution, il nous paraît indispensable de revenir sur les travaux de certains chercheurs qui se sont penchés sur cette problématique avant nous. Cette mise en perspective permettra non seulement de situer notre étude dans le champ scientifique existant, mais aussi de montrer en quoi elle se distingue ou complète les recherches antérieures. Selon les Archives nationales de Tunisie dans Fondements de l'archivistique : état de la question, la gestion archivistique désigne : « L'ensemble des opérations visant à organiser, traiter, conserver et rendre accessibles les informations produites ou reçues par une organisation dans le cadre de ses activités. Elle constitue une fonction essentielle permettant de coordonner efficacement toutes les étapes du cycle de vie des documents, depuis leur création jusqu'à leur conservation définitive ou leur élimination. La gestion des archives qui est une façon concertée et réfléchie de mettre en place les moyens qui permettent d'organiser et de traiter de façon efficace et rentable, l'ensemble des archives courantes, intermédiaires et définitives que génère une organisation dans le cadre de ses activités (Archives nationales de Tunisie, 2002 : 5). »

Les résultats ont également montré que les archives judiciaires peuvent véritablement contribuer à améliorer le fonctionnement des cadres de la justice, à condition qu'un environnement favorable soit mis en place pour assurer une gestion optimale de ces archives, facilitant ainsi leur accessibilité. Pour Christian Michau « les archives administratives sont l'ensemble des documents produits et reçus par les services administratifs de l'établissement dans l'exercice des activités administratives qui leur sont confiées » (C. Michau, 2010 : 23). Cette définition implique que chaque service est responsable de la gestion de sa propre production documentaire. Or, l'étude a révélé que l'état de gestion des archives judiciaires demeure préoccupant, en raison notamment des difficultés d'accès à des équipements et infrastructures adaptés à une gestion efficace et pérenne des documents. Cette définition sous-entend qu'il est impératif pour la justice d'adopter une gestion rigoureuse et efficace de son patrimoine documentaire. Par ailleurs, dans un monde qui se technicise de jour en jour, où le numérique tend à remplacer progressivement le papier, il est indispensable de ramener la discussion à ce contexte.

À ce propos, Mohamed Chaib, dans son article *Perceptions et pratiques en Algérie*, qui porte également sur les archives en tant qu'outil de gestion, souligne que : « Pour arriver rapidement à de bonnes décisions, le gestionnaire doit disposer d'une information qui lui permet de prendre en considération tous les facteurs et problèmes pertinents.

Mais l'accès à cette information dépend de la manière dont les fonds de documents et d'archives sont organisés. L'efficacité dans l'utilisation des documents et des archives dans le processus de décision dépend de leur niveau d'organisation et de gestion (M. Chaib, 2012 : 39). » D'une part, ce passage illustre bien l'état des archives judiciaires dans l'administration des pays en voie de développement, majoritairement africains. Ainsi, ces pays en général, et singulièrement le système judiciaire guinéen, sont interpellés par cette contribution, aucun développement durable n'est possible sans une gestion rigoureuse du patrimoine documentaire, qui constitue un levier essentiel pour l'élaboration de programmes de développement.

Nous clôturons cette discussion par les mots de Kmar Bendana, professeure émérite d'histoire contemporaine à l'Université de la Manouba et chercheure associée à l'Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC) à Tunis, élève le niveau du débat en affirmant que : « La question des archives est une question éminemment politique, notamment parce qu'elle est liée à l'histoire. La haute teneur symbolique des archives en fait une question sensible qui renseigne sur les mentalités individuelles et collectives et sur la manière dont les groupes, les nations ou les individus considèrent par exemple la propriété ou l'antécédence dans les rapports avec l'autre ou l'étranger (K. Bendana, 2012 : 11). » Ces différents chercheurs, qui ont étudié la question de la gestion des archives, viennent renforcer les résultats de terrain obtenus lors de nos

entretiens avec les acteurs de la justice. Tous ces mots des différents chercheurs soulignent, une fois encore, l'importance vitale d'une gestion efficiente, responsable et pérenne des archives judiciaires pour la mémoire institutionnelle et la crédibilité de la justice.

Conclusion

D'une part, cette contribution met en lumière l'importance des archives judiciaires dans l'équilibre et la qualité des prises de décision. D'autre part, elle explore leur rôle essentiel dans la régularité, la transparence et la continuité des procès. Nombreux sont les auteurs qui se sont intéressés aux archives, qu'il s'agisse de leur organisation ou de leur utilisation, aussi bien dans l'administration publique que dans le système judiciaire. Ainsi, ce travail se propose d'examiner le rôle essentiel des archives judiciaires dans la régularité, la transparence et la continuité des procès, leur accessibilité, leur mobilisation par les acteurs de la justice dans l'intérêt collectif, ainsi que leur traitement en tant que ressource informationnelle stratégique et indispensable. Selon Marie-Anne Chabin : « Ne pas archiver, c'est laisser au hasard le devenir des informations que l'on a créées : elles seront perdues, ou peut être sauvées par d'autres ; elles seront ignorées, ou mises en valeur ou encore déformées, à l'insu de leur propriétaire » (M-A. Chabin, 2022 : 5). Leur apport théorique permet de situer les enjeux de la gestion documentaire dans une perspective plus large de gouvernance et de performance institutionnelle. Les

observations de terrain et les entretiens menés pour la rédaction de cette contribution ont révélé une absence totale d'organisation rationnelle des archives du système judiciaire guinéen. Cette carence structurelle compromet non seulement la conservation et l'accessibilité des archives, mais aussi l'efficacité des services rendus par la justice. Les archives conditionnent non seulement la crédibilité de l'institution, mais aussi la qualité des décisions rendues et la bonne conduite des procédures. Elles sont, en ce sens, un levier vital pour la survie, l'intégrité et le bon fonctionnement des tribunaux et cours de justice.

Autrement dit, l'absence d'archivage prive les documents de toute garantie de traçabilité, de pérennité et d'authenticité, exposant ainsi l'information au risque de perte, de déformation ou de réutilisation inappropriée. Ceux-ci peuvent être irrémédiablement perdus, récupérés de manière fortuite par des tiers, négligés, détournés de leur finalité initiale, ou encore déformés à l'insu de leur producteur. Il est temps donc, pour la justice de mettre en place des mécanismes efficaces pour une bonne gestion de ses archives, et de prendre garde aux dangers qui pèsent sur sa mémoire institutionnelle, dont l'intégrité est essentielle pour l'émancipation des générations futures. L'exigence de délai raisonnable est parfois perçue comme un droit accordé au justiciable à l'encontre des juges puisqu'elle vise à sanctionner les carences de l'appareil judiciaire. Cette garantie de bonne administration de la justice renvoie au

dicton français « Justice rétive, justice fautive » (F. Kutu, 2006 : 1).

Il s'agit d'une formule concise et percutante qui dénonce une justice qui refuse d'agir ou agit avec réticence (rétive) et qui, de ce fait, commet des fautes (fautive). Autrement dit, une justice rétive est une justice qui rechigne à remplir son rôle : elle tarde à rendre ses décisions, évite certains dossiers sensibles, ou montre une certaine inertie. Et, une justice fautive est celle qui, du fait de cette réticence ou de ses défaillances, commet des erreurs ou des injustices par omission ou par action. La notion de procès équitable est apparue dans les procès d'après la seconde guerre mondiale. Depuis plus d'un demi-siècle, le droit à un procès équitable est devenu une norme fondamentale du droit international des droits de l'Homme et oblige désormais les Etats à prendre des mesures positives pour assurer son effectivité (M. Nicolas, ND : 17).

Enfin, les archives constituent la matière première à partir de laquelle se reconstruisent et se transmettent des histoires, des savoirs et de nouveaux points de vue. Elles ont le potentiel de révéler, parfois de manière inattendue, ce que nous sommes, la façon dont nous avons agi, et de contribuer ainsi à la construction d'un présent et d'un avenir plus éclairés. Témoignant de nos actions en tant que nations, organisations et individus, les archives jouent un rôle essentiel dans la promotion de la responsabilité, de la transparence, de la justice et de l'accès à l'information.

Références bibliographiques

ANDERSEN Thomas Barnebeck, 2009, E-Government as an anti-corruption strategy : Information Economics and Policy, p.210.

BRAUDO Serge (2025, 1er août). Définition de Audience. Récupéré sur www.dictionnalire.juridique.com

CAPITAINE Xavier, 2017, L'accès aux archives publiques dans le monde numérique, Mémoire Master, Lyon, Université de Lyon, p. 11

Docaposte (2025, 25 août). Qu'est-ce que l'archivage de documents à valeur probante ? Récupéré sur www.docaposte.com

FERRARI Vincenzo et RUDE-ANTOINE Edwige, 2007, Le procès, enjeu de droit, enjeu de vérité, Paris, PUF, p.388.

GILLET Francis, 2022, « Archives et gouvernance de l'information à l'ère numérique », Courrier hebdomadaire du CRISP, Bruxelles, CRISP, p. 13-14

KUTY Franklin, 2006, Justice pénale et procès équitable : Exigence de délai raisonnable présomption d'innocence Droits spécifiques du prévenu, Volume 2, Bruxelles, Larcier, p. 1

MBAYE Saliou, 1984, « Problèmes des archives et de la gestion des dossiers en Afrique de l'Ouest francophone », La Gazette des archives, N°127. p.290.

METMAN Josette et AUZARY Bernadette, 1977, « Les archives judiciaires et leur traitement informatique », In : Informatique et histoire médiévale. Actes du colloque de Rome (20-22 mai 1975) Présentés par Lucie Fossier, André Vauchez, Cinzio Violante, Rome, École Française de Rome, p.361.

MITTERRAND François, 1988, « Allocution. Sur les archives et le projet d'une très grande bibliothèque », Paris, Présidence de la République Française.

NICOLAS Marie, ND, Le droit au délai raisonnable devant les juridictions pénales internationales, Publications universitaires européennes, Peter Lang, p. 17

SELLES-LEFRANC Michèle, 2012, Archives administratives et ethnographie : quelles pratiques pour quels usages de savoirs ? Actes du colloque Tunis, 22-24 février 2010, Tunis : Centre d'études et de recherches économiques et sociales (CERES), p.173.

POE Edgar Allan, 2016, « Manuscrit trouvé dans une bouteille (Trad.) », Bibebook, p.11.

RAMBIER Pierre, 1996, « Le problème des archives vu par l'administration des postes et télécommunication ». Gazette des archives. p.13.

ZAGANJORI Xhezair, 2019, La transparence des décisions de justice et la confiance du public dans le système judiciaire, Colloque de l'AHJUCAF du 13-14 juin, Beyrouth, p. 2

Association des archivistes du Québec (2000). Les archives : une composante à part entière du patrimoine culturel.

Mémoire soumis au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel. p. 2

Bendana, K. (2012). Introduction générale : Les archives et les sciences humaines, une histoire renouvelée ? Actes du colloque Tunis, 22-24 février 2010. Tunis : Centre d'études et de recherches économiques et sociales (CERES). p. 9-11

Chaib, M. (2012). Perceptions et pratiques en Algérie. Actes du colloque Tunis, 22-24 février 2010. Tunis : Centre d'études et de recherches économiques et sociales (CERES). p. 39

De Boisdeffre, M. (2002). Administration et archives aujourd'hui. Revue française d'administration publique, n°102. p. 282

France archives. (2023, 7 septembre). Faire une recherche dans les archives judiciaires. Récupéré sur : www.francearchives.gouv.fr

Ireness (2025, 30 juillet). Il n'y a pas de paix sans justice. Récupéré sur www.ireness.net

Konica Minolta (2021). Les problèmes d'une mauvaise gestion documentaire. Récupéré sur www.konicaminolta.be

LandInfo. (2011). Guinée : la police et le système judiciaire. Suisse : Office fédéral des migrations (ODM) :15-16

Mazikana, P C. (1990). La gestion des archives et des documents au service des décideurs : une étude RAMP. Paris : Programme général d'information et Unisist

Sylla, S. (2024), Pourquoi cette présence régulière aux audiences ? (A. 1 Sylla, intervieweur) Vandevoorde Evelyne.

(2010). La gestion des archives. Notions générales. Carhop.
p. 4

Sources orales

N°	Nom et prénoms	Date et lieu de l'entretien	La qualité et profession	Age ou date de naissance	Thèmes abordés
1	Bangoura Alhassane	Jeudi, 14 août 2025 à Kankan	Enquêté/Juriste	1991	Procès, instance et audience
2	Bangoura Abdoulaye Bountou	Jeudi, 24 juillet 2025 à Kankan	Enquêté/Greffier	1981	L'importance et le rôle des archives dans la transparence des procès
3	Camara Mamoudou	Samedi, 15 juillet 2023	Enquêté/Enseignant	1978	L'utilisation des archives par le tribunal
4	Kourouma Mamoudou	Samedi, 04 février 2023	Enquêté/Greffier	1985	Les archives judiciaires dans le quotidien de la justice